



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 20 heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Gençay, sous la présidence de François BOCK, Maire de Gençay, dûment convoqués le 23 avril 2026

**Présents** : François BOCK, Maire, Joël LAFRECHOUX, Pascal THIBAUT, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, adjoints, Cécile CERISIER, Christian PENOT, Douce SOUIL, Christian BOUCHOT, Dominique GUYONNET, Philippe COLLIN, Stéphanie CHARDAT, Rachelle MOIGNER, Mathieu BOUCHET, Stéphanie BÉRUSSEAU formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents excusés avec procuration :**

Isabelle BOETSCH avec pouvoir à Fabienne GILLES ROUSSEAU  
Sophie VERGNAUD avec pouvoir à François BOCK  
Christelle ETAVARD avec pouvoir à Rachelle MOIGNER  
Renaud ROBERT pouvoir à Joël LAFRECHOUX

**Absente excusée** : Roselyne LACOUTURE

**Le secrétariat a été assuré par** : Mathieu BOUCHET

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages : 18

## **Approbation et diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Le Conseil Municipal,

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles :

- L. 2121-29 (compétences du conseil municipal),
- L. 2212-2 et suivants (pouvoirs de police du maire en matière de prévention des risques) ;

**Vu le Code de l'environnement**, notamment les articles :

- L. 125-2 et suivants (droit à l'information sur les risques majeurs),
- R. 125-9 à R. 125-14 (obligations relatives au DICRIM) ;

**Vu le Code de la sécurité intérieure**, notamment les articles L. 721-1 et suivants (information préventive des populations) ;

**Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile, précisant que la sécurité civile est l'affaire de tous ;

**Vu le décret n°2004-554 du 9 juin 2004** relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines ;

**Vu l'arrêté du 10 mars 2006** relatif à l'information des populations pris en application de l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** établi par le Préfet, identifiant les risques majeurs sur le territoire communal ;

**Vu le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** validé en date du 9 juillet 2018 et mis à jour en date du 08 avril 2025.

**Considérant** que la commune est exposée à des risques majeurs qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique comme les inondations, mouvements de terrain, transports de matières dangereuses, etc..., dont les conséquences peuvent affecter les personnes, les biens et l'environnement ;

**AR Prefecture**

086-218601037-20260430-CO\_260506\_1527-DE  
Reçu le 06/05/2026  
Publié le 06/05/2026

**Considérant** l'obligation légale d'informer la population sur les risques majeurs auxquels elle est exposée, ainsi que sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à adopter ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour régulièrement le DICRIM pour garantir la pertinence des informations diffusées, conformément à l'article R. 125-14 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le DICRIM doit être mis à disposition du public par tous moyens adaptés (affichage, site internet, supports papier, etc.) et intégré au PCS ;

**Considérant** que le maire est chargé de prendre toutes les mesures utiles pour assurer l'information préventive de la population ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**D'approuver** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de GENCAY, joint en annexe à la présente délibération.

**1. De charger Monsieur le Maire de :**

- **Diffuser le DICRIM** selon les modalités suivantes :
  - Affichage en mairie pendant **2 mois** et mise à disposition permanente.
  - Publication sur le site internet de la commune « gencay.fr »
  - Envoi postal ou électronique aux nouveaux résidents (ex. : lors de l'inscription sur les listes électorales).
  - Remise aux établissements scolaires, entreprises et **Établissements Recevant du Public (ERP)**.
- **Mettre à jour le DICRIM** au moins tous les **5 ans**, ou après tout événement majeur ou modification des risques.
- **Transmettre le DICRIM** à la préfecture pour information.

**2. D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Annexe** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de GENCAY.

Pour copie conforme  
A Gençay, le 30 avril 2026  
Le Maire, François BOCK



**AR Prefecture**

086-218601037-20260430-CO\_260506\_1527-DE  
Reçu le 06/05/2026  
Publié le 06/05/2026